



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

EXPOSITION KIJNO 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE POUR LA REALISATION D'ŒUVRES DE STREET ART

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise en 2024 une rétrospective Ladislav Kijno "Du Galet aux Etoiles" qui sera présentée à Labanque du 23 mars au 4 août 2024,

Considérant que la Chapelle Saint Pry (Béthune), la Cité des Electriciens (Bruay-la-Buissière), la Comédie de Béthune, la Maison de la Poésie (Beuvry), la Donation Kijno (Noeux-les-Mines) s'associent à cet événement par l'exposition d'œuvres et de réception de manifestations,

Considérant que pour accompagner cette rétrospective, la communauté d'Agglomération propose une programmation culturelle destinée à tous les publics et se déroulant à la fois dans les équipements culturels et en « hors les murs » dans les communes,

Considérant que les actions proposées, spectacles, ateliers, conférences et résidences artistiques entrent en résonance avec les messages de Kijno : invitation à explorer le monde, à dénoncer la face noire de l'Humanité, à prendre les Grands Hommes pour modèles pour agir en tant que citoyens,

Considérant que l'artiste C215 est un des grands artistes d'art urbain de notre temps et qu'il est notamment connu pour ces portraits très détaillés de personnages célèbres réalisés au pochoir. Ainsi, son œuvre est parsemée d'une multitude d'hommages aux grands hommes et aux grandes femmes. Cette démarche entre totalement en écho avec l'œuvre de Kijno,

Considérant, que la pratique de cet artiste, correspond à celle attendue par la Communauté d'Agglomération et qu'elle a invité l'artiste C215 au travers de SASU C215, afin qu'il réalise une résidence de création artistique,

Considérant que dans ce cadre, il est envisagé que trois œuvres de C215 soient réalisées sur des transformateurs électriques,

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec ENEDIS propriétaire des postes électriques ci après, à compter du 17 mars au 23 mars 2024 :

- Poste VOLTAIRE situé à l'angle des Boulevards Voltaire et Poincaré à Béthune (62400)
- Poste THEATRE 2 rue du 11 Novembre à Béthune (62400)
- Poste MALAKOFF situé à l'intersection des rues MalaKoff et Maréchal Pélissier à Noeux-les-Mines (62290),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec ENEDIS propriétaire des postes ci après, à compter du 17 mars au 23 mars 2024 :

- Poste VOLTAIRE situé à l'angle des Boulevards Voltaire et Poincaré à Béthune (62400)
- Poste THEATRE 2 rue du 11 Novembre à Béthune (62400)
- Poste MALAKOFF situé à l'intersection des rues MalaKoff et Maréchal Pélissier à Noeux-les-Mines (62290), selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-. 7. MARS 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 MARS 2024

Et de la publication le : - 7 MARS 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION

entre

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE**

et

ENEDIS

**MISE EN VALEUR PAR DES ARTISTES GRAFFEURS
DE POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

**ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNAUTE DAGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, située 100 Avenue de Londres, CS 45548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, dûment autorisé par décision n° 2024_ en date du

Ci-après désignée par l'appellation « La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ».

Et

Enedis, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, dont le siège social est à Tour Enedis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Gilles MARION, Directeur Territorial Pas-de-Calais, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée par l'appellation « Enedis ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution public d'électricité achemine l'électricité partout et pour tous. Entreprise de service public, Enedis a la volonté d'accompagner les collectivités dans les différentes actions en lien avec la solidarité et l'insertion.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane organise, dans le cadre de la rétrospective Ladislav Kijno qui aura lieu du 23 mars au 4 août 2024 juin la création d'œuvres de street art. Le projet est le suivant :

« L'artiste Christian Guemy alias C215 célèbre pour ses portraits au pochoir d'une exceptionnelle finesse est une figure incontournable de la scène artistique française. Tout comme Ladislav Kijno, C215 est aussi un artiste engagé dans son époque, rendant hommage à ces contemporains comme aux figures inspirantes du passé. Intitulée "Les Phares", cette résidence de création donnera lieu à la réalisation de huit portraits à taille humaine. Ces figures prendront place dans nos rues, au sein de nos espaces partagés, nous invitant ainsi à la médiation et à la réflexion sur l'engagement social, politique et artistique »

Quatre de ces œuvres seront réalisées sur les murs extérieurs de postes de distribution publique d'électricité appartenant à ENEDIS.

Ces réalisations auront lieu entre le 17 et 23 mars 2024.

Attentive à la satisfaction de ses clients, à l'intégration des ouvrages dans l'environnement et engagée dans une démarche solidaire et sociale, Enedis souhaite répondre favorablement à la demande de mise en valeur par cet artiste graffeur, des portes ou murs extérieurs de Postes de transformation.

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention et il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et engagement des parties

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a sollicité les services l'artiste C215 pour la réalisation d'œuvres d'Art Urbain.

Dans le cadre de cette opération, Enedis met à disposition les murs extérieurs des postes de distribution publique d'électricité repris dans la liste figurant en Annexe 1 pour la réalisation d'œuvres par l'artiste désigné par la Collectivité.

Article 2 : Déroulement des chantiers

Les Parties proposent la mise en peinture de deux postes de distribution publique d'électricité. Ainsi, pour chaque poste, l'artiste dispose d'un mois pour effectuer l'ensemble des travaux.

Les travaux des deux postes seront finalisés au 23 mars 2024.

Article 3 : Participation financière

Enedis met les murs extérieurs des postes de distribution repris à l'article 1 de la présente convention, à disposition des artistes graffeurs et de la collectivité à titre gratuit.

Article 4 : Règles de Sécurité

Une visite préalable des postes concernés par le chantier sera réalisée par un technicien Enedis.

Les règles de sécurité à respecter seront transmises aux artistes graffeurs ainsi qu'au représentant de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane.

Aucun nettoyage ou travaux de quelque type que ce soit ne pourra être fait sans l'accord préalable d'Enedis. A ce titre, une demande écrite, dans un délai de 15 jours avant l'intervention devra être adressée à Enedis.

Un diagnostic, pris en charge par Enedis, stipulant l'absence de fibres d'amiante sur les façades et toiture du poste sera réalisé, si nécessité, sur chaque poste concerné

Toutes constatations jugées anormales par l'artiste graffeur ou par le représentant de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane devra être immédiatement communiqué à l'interlocuteur Enedis désigné à l'article 8 de la présente convention.

Seule la réalisation d'œuvre sur les murs extérieurs ou la porte de l'ouvrage électrique est possible, toute autre intervention est strictement interdite.

Article 5 : Responsabilités

L'artiste graffeur missionné par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sera assuré en cas d'accident et placé sa propre responsabilité.

La responsabilité d'Enedis ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'incidents.

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois-Lys Romane s'engage à prendre en charge la remise en peinture des faces des postes de distribution publique d'électricité utilisées pour la réalisation des œuvres en cas de détérioration de ces derniers et cela à la demande d'Enedis.

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois-lys-Romane a obtenu la prise en charge financière et la réalisation d'un enduit par la Ville de NOEUX-LES-MINES sur une des faces du Poste de Transformation de Distribution Publique « MALAKOFF » afin que l'artiste dispose d'un Surface plane.

Article 6 : Réception du chantier

Les représentants des Parties, mentionnés à l'article 8 de la présente convention, réaliseront une visite de chantier à la fin des travaux. Un constat de fin de travaux sera également réalisé, attestant qu'Enedis réceptionne ces ouvrages en bonne et due forme.

Article 7 : Communication

Dans le cadre de ces créations une opération de médiatisation pourra être organisée par les deux parties afin de valoriser le partenariat.

Les créations finalisées, toute communication sur le partenariat, sera réalisée en concertation entre les deux parties.

Article 8 : Entrée en vigueur, durée de la convention et suivi de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les Parties. Elle est conclue pour la durée de réalisation et de vie des œuvres.

Pour la mise en œuvre de la convention de partenariat, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- Pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Patrice LEROY agissant en qualité de Coordinateur de projets culturels.
- Pour Enedis, Jean-Paul GEORGE agissant en qualité de Référent de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 9 : Litiges :

Tout litige relatif à la validité, l'exécution et/ou l'interprétation du présent protocole sera soumis au tribunal dont dépend la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, si une résolution amiable par les parties n'est pas trouvée dans un délai d'un mois à compter de la survenance du conflit.

Fait en deux exemplaires à Béthune, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Pour Enedis

Par délégation du Président

**Le Directeur Général Adjoint
Christophe MASSE**

**Le Directeur Territorial Pas-de-Calais
Gilles MARION**

Annexe 1 : Liste des Postes retenus.

1-Béthune, poste Voltaire situé à l'angle des Boulevards Voltaire et Poincaré (Porte droite)





2- Béthune, poste THEATRE 2 Rue du 11 Novembre (Porte)



3- NOEUX-LES-MINES, POSTE MALAKOFF situé à l'intersection des Rues MalaKoff et Maréchal Pélissier (Une des 4 faces)

